

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Déclaration d'intérêt général et autorisation
environnementale d'effectuer les travaux de
restauration des masses d'eau du Filet et du Petit Cher
au titre de la loi sur l'eau pour le Syndicat Mixte
Nouvel Espace du Cher

BLERE

(37150)

Enquête effectuée du 27 mai 2019 au 28 juin 2019

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

établi par le commissaire enquêteur : François BEL

Partie III: Conclusions motivées et avis sur l'autorisation des travaux

Sommaire

Partie II CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS sur l'autorisation des travaux

	Page
30.1 Cadre juridique	3
30.2 Objet de l'enquête	4
30.3 Déroulement de l'enquête	4
30.4 Les aspects financiers du projet : dépenses et répartition des charges	5
30.5 Procès Verbal de synthèse des observations, conclusions motivées	6
30.6 Avis	9

Partie III CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS sur les Travaux

30.1 Cadre juridique

Le cadre juridique est constitué des textes rappelés ci-dessous :

La référence principale est la Directive Cadre sur l'Eau, directive communautaire européenne (du 23 octobre 2000) qui a été transcrite en droit français dans la « loi sur l'eau » et en particulier dans les articles du code de l'environnement, notamment art L 212-1.

Les objectifs qui y sont fixés devaient être atteints en 2015. Toutefois la Directive prévoit la prolongation des actions qui ont subi des retards jusqu'en 2021, voire 2027.

Comme l'indique le document 1 du projet :

La transposition de la Directive Cadre sur l'Eau en droit français a été réalisée par l'adoption de la loi 2004-338 du 21 avril 2004.

D'une manière générale, cette loi instaure la mise en œuvre des objectifs de la DCE au travers de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Cette loi est complétée par la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 qui définit le « bon état écologique et chimique » au sens de la DCE ainsi que les modalités d'évaluation associées (Figure 4).

La transposition de cette circulaire est faite par Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

Le titre premier du livre II du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques), le titre deuxième du livre premier du code de l'environnement (information et participation des citoyens) sont des piliers de cette démarche.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne 2016-2021 encadre les initiatives de ce type et a été approuvé par le Comité de Bassin le 4 novembre 2015.

La demande présentée le 6 juin 2018 par le Président du Syndicat mixte NEC en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation pour les travaux de restauration du Filet et du Petit Cher. Demande jugée complète et régulière le 11 février 2019.

Le dossier d'autorisation environnementale unique déposé par le Syndicat mixte NEC, ainsi que le dossier complémentaire.

La décision de l'Autorité Environnementale du 12 septembre 2018 de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale

Le rapport du Directeur Départemental des Territoires en date du 22 février 2019.

La décision du 30 avril 2019 de la présidente du tribunal administratif d'Orléans (dossier n°E1900081/45) de désigner M. BEL François comme commissaire enquêteur.

Les éléments listés ci-dessus décrivent non seulement les fondements juridiques mais également le processus administratif suivi par le dossier du projet.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale unique pour les travaux de restauration du Filet et du Petit Cher en Indre et Loire daté du 6 mai 2019

30.2 Objet de l'enquête

Il s'agit de la restauration des masses d'eau de deux petits cours d'eau affluents du Cher : le Filet et le Petit Cher.

La mise en œuvre de la Directive (communautaire) Cadre sur l'Eau et sa reprise dans le droit français consiste à relever la qualité des masses d'eau, or celles de ces deux cours d'eau s'avèrent très insuffisantes au regard des critères en vigueur.

Le projet présente une analyse de la situation actuelle, argumente la justification de travaux, prévoit certains travaux ainsi qu'un budget et un échéancier, ce sont tous les éléments de ce projet qui font l'objet de la procédure de la présente enquête publique.

30.3 Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a paraphé les registres le 3 mai 2019 en préfecture avant qu'ils soient déposés dans les douze mairies.

L'enquête s'est déroulée du 27 mai au 28 juin comme disposé dans l'arrêté préfectoral.

Pendant cette période les registres étaient à la disposition du public dans les douze mairies concernées pendant les heures d'ouverture de ces mairies. Le commissaire enquêteur s'en est assuré à deux reprises par des appels téléphoniques en plus de sa présence physique lors des permanences aux dates et sur les lieux prévus.

Le commissaire enquêteur s'est assuré de la présence d'un dispositif informatique au siège de l'enquête, en mairie de St Pierre des Corps.

La clôture des registres par le commissaire enquêteur a été laborieuse : alors que la date du 5 juillet avait été convenue avec Mme. GAUTIER pour que le commissaire enquêteur vienne clôturer les registres en préfecture après que le service environnement les aurait reçus de la part des mairies il s'avère que les retours ont été démesurément allongés. Tant et si bien que ce n'est que le 24 juillet que j'ai pu effectuer cette clôture pour les douze registres. Tout au long de cette période j'ai régulièrement suivi le retour des registres par des contacts téléphoniques et par courriel auprès du service de l'environnement, que ce soit auprès de ma correspondante désignée Mme Gautier ou de sa remplaçante lors des congés de cette dernière.

Lors de la clôture le 24 juillet j'ai constaté que les registres avaient bien tous été ouverts par les maires à l'exception toutefois de celui de la commune de Montlouis sur Loire, ce qui n'a pas empêché qu'il soit à la disposition du public pendant la période d'enquête. Je l'ai clôturé

en même temps que les autres.

Un contact suivi a également été maintenu avec le Syndicat du NEC en la personne de Mme. SAUTER qui s'est elle aussi préoccupée de la lenteur des retours des registres. J'ai aussi été appelé à répondre à des questions que lui adressaient certaines communes sur la procédure à suivre alors qu'elles avaient été dûment informées par la préfecture.

Mme. SAUTER m'a mis au courant de la tenue d'une réunion d'information à l'initiative du Syndicat du NEC le 18 juin à St Martin le Beau. Une participation d'une vingtaine de personnes et des échanges qui n'ont pourtant pas conduit à des observations, sous aucune des formes possibles.

Le syndicat NEC a également pris l'initiative de diffuser un dépliant de trois pages sur une feuille A4 pliée en trois parties (annexe A6) pendant la période de l'enquête. Le syndicat a aussi posté à deux reprises sur son site Facebook le fait qu'une enquête publique avait lieu sur le territoire (15 mai et 26 juin).

De plus un échange d'informations avec Mme. SAUTER prend en compte le caractère particulièrement chaud de la période au cours de laquelle l'enquête s'est déroulée. A ma question sur les phénomènes notables que cette circonstance a pu engendrer elle répond le 1^{er} juillet que « Nous avons eu vendredi dernier une combinaison d'évènements (manipulations d'ouvrages à aiguilles sur le Cher + fortes chaleurs + faibles débits du Cher) qui ont entraîné une diminution du niveau du Cher et du lac de Saint Avertin et mis à mal le Petit Cher sur la partie en amont. Une intervention pour le sauvetage des poissons a été nécessaire. Un article dans la NR devrait paraître prochainement. »

L'enquête s'est déroulée dans le calme, l'une des permanences m'a permis de recueillir une observation, les deux autres ayant été déposées dans une commune qui ne bénéficiait pas de la tenue d'une permanence.

L'adresse électronique mise à la disposition du public n'a recueilli aucune observation.

Avis du commissaire enquêteur : La participation modeste du public en dépit des efforts nombreux et répétés du syndicat du Nouvel Espace Cher et de la mise en œuvre des procédures de publicité réglementaires manifeste le caractère très ponctuel des impacts du projet. Même si ces impacts ponctuels sont assez nombreux comme en témoigne l'ensemble des fiches détaillées dans le document 2.

30.4 Les aspects financiers du projet : dépenses et répartition des charges

Aucune observation ne fait spécifiquement référence à la question du financement du projet. Les trois points soulevés par les observations ainsi que la question du commissaire enquêteur réfèrent toutefois à des localisations précises et donc pourraient avoir une traduction financière.

Toutefois il y a lieu de constater la présence d'autres personnes morales que le pétitionnaire dans le partage des dépenses liées aux travaux envisagés.

Les éléments financiers figurent dans le dossier document 1 pages 106 à 116 dans des tableaux ventilés par action et par année. On retrouve le détail de ces sommes dans les pages du document 2 (annexes) où elles figurent en regard de chaque fiche travaux.

1. L'estimation des dépenses a été effectuée dans le cours de l'étude préparatoire du projet. La remise du dossier date de janvier 2018. Les estimations sont donc au mieux antérieures de peu à cette date, et éventuellement antérieures de plusieurs mois. De plus les dépenses s'étendent sur plusieurs années, les estimations risquent d'autant plus de se trouver remises en cause que le temps s'écoule et les conditions économiques changent, c'est particulièrement vrai pour les dernières années du programme.
2. Les autres personnes morales dont le dossier prévoit la participation au financement des dépenses sont : l'Agence de l'eau Loire Bretagne (pour un montant annoncé de 256 K€ la Région Centre Val de Loire (pour un montant annoncé de 49,44 K€ et le Conseil Départemental d'Indre et Loire (pour un montant annoncé de 23,10 K€).
3. Les critères de répartition des contributions entre ces organismes et le Syndicat Mixte Nouvel Espace Cher lui-même ne sont pas indiqués. Le syndicat NEC quant à lui est présent dans les prévisions de financement à hauteur de 82,34 K€

Le document 1 du dossier mentionne l'accord des partenaires financiers sur le budget présenté page 107 : « Les chiffres proposés dans les tableaux suivants (par action et par année, ainsi que totaux et sous totaux) ont d'ores et déjà été validés par ces différentes instances ».

30.5 Procès Verbal de synthèse des observations, réponses du pétitionnaire, conclusions motivées

Le procès verbal de synthèse est traité et annexé à la partie I du rapport.

Les questions posées dans les observations sont relatives au cours du Filet et concernent pour deux d'entre elles à Dierre le projet de suppression du raccordement précoce (tôt en amont) du Filet au lit du Cher, afin de rétablir un flux d'eau plus conséquent dans la partie aval du Filet jusqu'à leur confluent naturel. Les fiches techniques correspondantes figurent dans le document 2 dans la rubrique de gestion quantitative des débits et portent sur l'amélioration de la connexion entre le ruisseau Gauthier et le bassin du Filet (p. 49 et suivantes) ainsi que sur le Fossé des Allemands (p. 53 et suivantes)

La troisième question traduit une inquiétude sur l'état de la digue du plan d'eau du Battreau à St Martin le Beau.

La réponse du syndicat mixte du Nouvel Espace Cher est également annexée à cette partie I du rapport.

Les réponses fournies aux questions soulevées sont toutes substantielles et dûment argumentées. Elles exposent l'intérêt de renforcer le flux d'eau dans le Filet et le souci partagé sur l'état de la digue du plan d'eau du Battereau qui fera l'objet d'une évaluation approfondie.

Enfin à la question que j'ai posée sur l'exutoire du Petit Cher au site du Grand Moulin sur la commune de Ballan-Miré en raison de l'éventuelle modification du barrage déversoir qui se trouve juste en amont, la réponse met en avant les contacts pris par le syndicat du NEC avec les propriétaires des ouvrages concernés et la modicité de la réduction du niveau du Cher qui est anticipée à l'exutoire du Petit Cher.

Toutes ces réponses sont de nature à calmer les inquiétudes exprimées dans les observations. ?

D'autre part la compatibilité avec les documents d'objectifs est avérée: avec la Directive Cadre sur l'Eau et avec les SDAGE, SAGE, PPRNI, elle est développée dans le document 1 en pages 96 à 104.

L'avis de la Dreal au cas par cas ne considère pas nécessaire de procéder à une étude d'impact, il figure en annexe A2 de mon rapport Partie I.

Le rapport préalable à la mise à l'enquête du service de l'eau de la préfecture (22 février 2019) est favorable.

D'une manière plus globale l'objet du projet est conforme aux intentions d'améliorer le fonctionnement des hydro écosystèmes sur les deux cours d'eau, c'en est même l'unique justification.

Cependant les travaux envisagés ne peuvent être validés sur cette seule considération. Pour paraphraser la sagesse populaire il peut se faire que les meilleures intentions soient aussi des pavés de l'enfer. Quand bien même cet enfer ne serait que temporaire, et donc alors plutôt un purgatoire.

En effet la réalisation des interventions sur les sites est en elle-même perturbatrice. Des paragraphes du document 1 sont consacrés à cet aspect de bouleversements temporaires. Pour chaque catégorie d'intervention les risques sont listés et les mesures correctives mises en regard. Il s'agit des paragraphes 4.2.4 ; 4.3.4 ; 4.4.4 ; 4.5.4 ; 4.6.4 ; 4.7.4 ; 4.8.4 ; 4.9.4.

Les incidences temporaires envisagées et les mesures correctives pour l'ensemble des secteurs concernés sont notamment :

1. Les risques d'éboulement, d'entraînement de débris végétaux vers l'aval et de dissémination d'espèces. Les précautions mentionnées sont la mise en place de filets ou dispositifs flottants pour retenir des débris. Il est prévu que ces dispositifs seraient enlevés en cas de montée des eaux durant la phase de chantier et leur mise en place limitée dans le temps en évitant leur maintien en dehors des jours travaillés.

2. En ce qui concerne la qualité des eaux les risques de pollution accidentelle sont mentionnés et des mesures correctives visent à les prévenir et à en contenir les effets par des dispositifs de précaution (matériels homologués, présence de bacs de rétention, prescriptions de neutralisation et de traitement d'une pollution accidentelle définies précisément et portées à la connaissance des chefs d'équipe avant intervention).
3. Pour les milieux naturels aquatiques il y a risque de dérangement de la faune aquatique, de remaniement ponctuel des habitats, de piétinement des abords, et risque qu'une pollution des eaux perturbe la faune jusqu'à des conséquences entraînant des mortalités. Les mesures correctives prévoient le choix judicieux des périodes d'intervention, en tenant compte particulièrement des périodes de reproduction et d'émergence de certaines espèces piscicoles présentes dans le secteur. L'intervention des engins de chantier devra s'effectuer le plus possible depuis la berge ou la voirie en limitant les voies d'accès et les passages répétés.
4. L'usage des eaux et des milieux aquatiques peut aussi être menacé dans la période des travaux. Les mesures correctives visent essentiellement la pêche et l'accès par le public aux zones de chantier. Une information sera diffusée par affichage en mairie et sur les sites concernés pour préciser les modalités d'accès et la période d'exercice de ces restrictions.

Ainsi de nombreuses précautions sont annoncées dans la réalisation des futurs travaux, c'est un engagement qui donne des garanties de leur prise en considération.

En revanche je note le peu de prise en compte des nuisances pour l'environnement non aquatique (terrestre) qui peut être touché par l'acheminement des engins et matériaux utiles aux chantiers ainsi que par les allées et venues des engins jusqu'aux berges et par l'évacuation hors des sites des matériaux végétaux en particulier.

Un dispositif de suivi et d'évaluation du programme s'attache au suivi écologique des travaux, c'est-à-dire à la mesure dans le temps des indicateurs biologiques (certains sont proposés), des paramètres physico chimiques, morphologiques etc...Ce dispositif de suivi est l'objet de dotation financière.

Un bilan à mi programme est recommandé tout comme le bilan en fin de programme.

Si l'impact écologique est l'objet central des mentions dans le dossier l'impact environnemental plus général c'est-à-dire énergétique et climatique n'est pas abordé en tant que tel.

On peut comprendre que ces aspects ne soient pas au centre de l'approche du programme. Il aurait cependant été possible de mentionner: la consommation énergétique des engins et véhicules de surveillance (d'où découle une production de dioxyde de carbone), le sort des embâcles éliminées dans le cycle biogéochimique (quel devenir leur est réservé après enlèvement) notamment. La difficulté qui se présente lorsqu'il s'agit de mettre en perspective ces divers éléments, c'est leur incommensurabilité. Ainsi: quel niveau de dépenses énergétiques et donc de production de gaz à effet de serre est admissible en contrepartie de la

poursuite des objectifs favorables à la gestion des systèmes hydro-biologiques ? Il n'existe pas de critère de mise en balance de ces aspects mais la difficulté d'appréciation ne fait pas disparaître le questionnement, aussi je le souligne.

30.6 Avis du commissaire enquêteur

Au vu des conclusions motivées ci-dessus, et en particulier de l'examen des engagements de précautions pris par le Syndicat Mixte du Nouvel Espace Cher, je donne un avis favorable aux travaux découlant du projet de restauration des masses d'eau Filet et Petit Cher objet de l'enquête.

fait à La Roche Clermault
Le 7 aout 2019

Le commissaire enquêteur François BEL

